DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 Septembre 2016
22/09/2016 - N°- Modification du taux de la Taxe d'Aménagement sur le secteur de la rue de la Ravine de Glatigny

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU Le Code Général des impôts,

VU la délibération du conseil municipale en date du 9 novembre 2011 fixant le taux de la Taxe d'Aménagement à 3% sur l'ensemble du territoire communal

VU l'avis de la commission cadre de vie en date du ,

Sur le rapport de M. VEYRINE

CONSIDERANT que pour garantir son développement urbain, et permettre la réalisation des équipements publics induits par les opérations de construction, la commune doit se doter d'un outil de financement adapté ;

CONSIDERANT que les opérations de construction sur le secteur de la rue de la Ravine de la Glatigny impliqueront un nécessaire renforcement des équipements publics dont le financement implique d'adapter le taux actuel de la taxe d'aménagement en le passant de 3% à 5% ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de modifier, à compter du 1er janvier 2017, le taux de la Taxe d'Aménagement en le passant de 3% à 5% sur le périmètre de la rue de la Ravine de Glatigny tel que délimité en annexe ;

MAINTIENT à 3% le taux de la taxe d'aménagement sur le reste du territoire communal

CONFIRME sur l'ensemble du territoire communal l'exonération issue de la délibération du 9/11/2011 relative aux logements du type P.L.U.S ou P.L.S ;

DIT que le Plan Local d'Urbanisme sera mis à jour par l'incorporation dans ses annexes du périmètre concerné par la modification du taux de la taxe d'Aménagement ;

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire à compter de l'accomplissement des formalités de publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire,

Jean Christophe VEYRINE.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Vu pour être annexé à la délibération du 22/09/2016

Le Maire,

Jean Christophe VEYRINE

Département :
VAL D OISE

Commune :
JOUY-LE-MOUTIER

Section : ZE
Feuille : 000 ZE 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 31/08/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
CERGY-PONTOISE VEXIN
HOTEL DES IMPOTS AVE BERNARD HIRSCH
95093
95093 CERGY PONTOISE CEDEX
tél. 01.30.75.72.53 -fax 01.30.75.72.55
cdif.cergy-pontoise-vexin@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2016 Ministère des Finances et des Comptes publics

Périmètre annexé à la délibération du 22/09/2016 fixant un taux de taxe d'aménagement à 5%
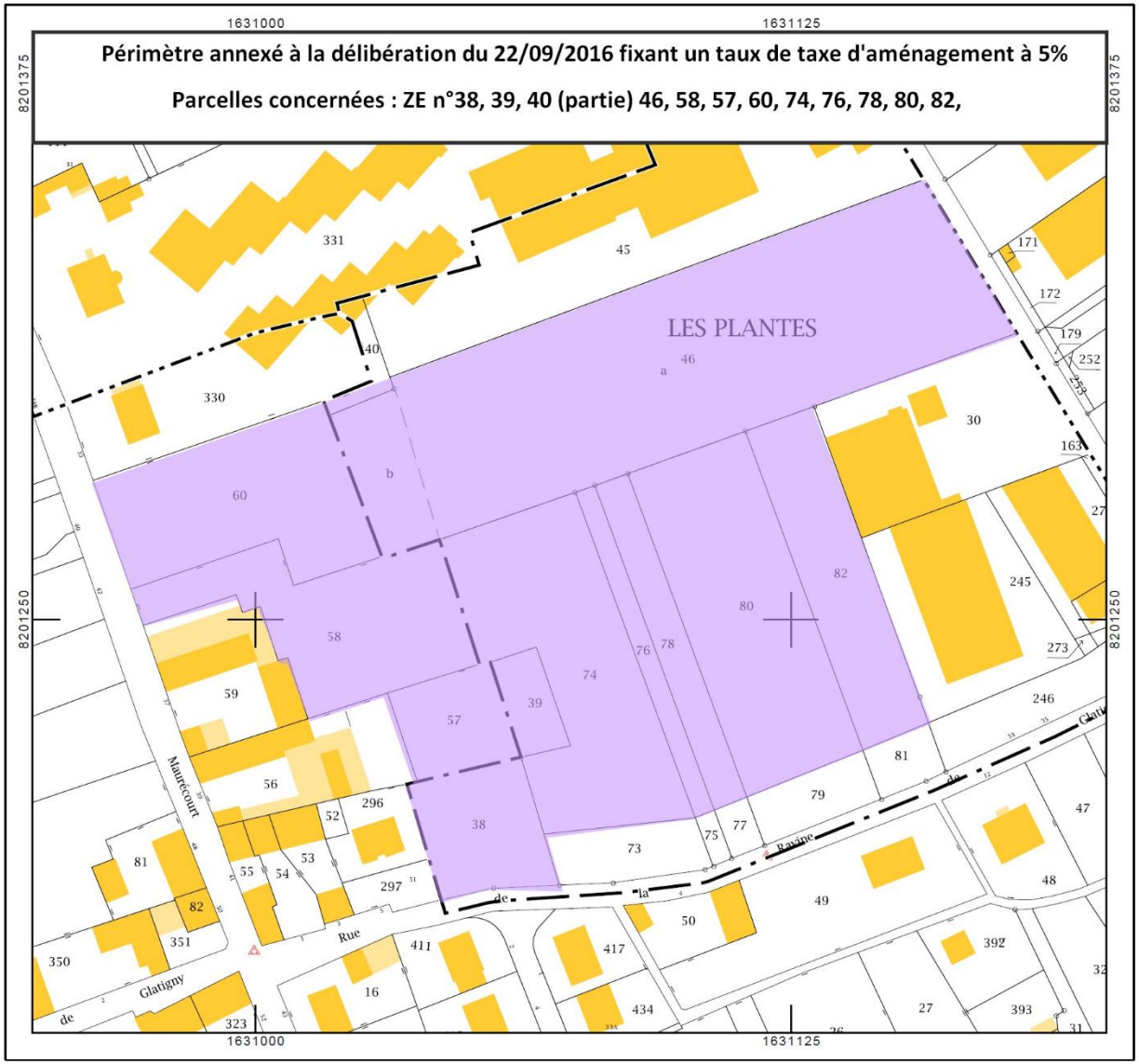
Parcelles concernées : ZE n°38, 39, 40 (partie) 46, 58, 57, 60, 74, 76, 78, 80, 82,